



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

MP-03

Marquage des supports

Juill. 2026



Protection des supports d'information

Media Protection

MP-03 — Marquage des supports (Pa--)

Énoncés :

- a. Indiquer sur les supports du système d'information les limites de distribution, les mises en garde concernant la manutention et les mentions de sécurité (le cas échéant) de l'information
- b. Exempter les [\[Affectation : types de supports du système définis par l'organisation\]](#) de tout marquage s'ils demeurent dans [\[Affectation : zones contrôlées définies par l'organisation\]](#)

Responsable : Aucun

Discussion :

Le « marquage de sécurité » désigne l'application ou l'utilisation d'attributs de sécurité lisibles par des humains. Les supports numériques comprennent des disquettes, des bandes magnétiques, des disques durs externes ou amovibles (par exemple, SSD et à entraînement magnétique), des disques à mémoire flash, des CD et des DVD. Les supports non numériques incluent le papier et les microfilms. L'information protégée est définie par le SCT. Les exigences de protection et de diffusion adéquates pour l'information protégée et classifiée sont définies par le Centre pour la cybersécurité et par le Programme de la sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à l'annexe C, chapitre 6 du Manuel de la sécurité des contrats. Les marquages de sécurité ne sont généralement pas requis dans le cas des supports qui contiennent de l'information qui, selon l'organisation, est du domaine public ou peut être diffusée publiquement. Certaines organisations peuvent exiger le marquage de l'information publique pour indiquer qu'elle peut être diffusée publiquement. Le marquage des supports du système est conforme aux lois, aux décrets, aux directives, aux politiques, à la réglementation, aux normes et aux lignes directrices applicables.